



TAS / CAS
TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL - HAÏTI

**LE TAS CONFIRME LA SUSPENSION A VIE INFLIGEE A ROSNICK GRANT,
ANCIEN VICE-PRESIDENT DE LA FEDERATION HAÏTIENNE DE FOOTBALL,
A LA SUITE D'ACTES DE HARCELEMENT ET D'AGRESSION SEXUELLE**

Lausanne, 30 mars 2023 – Dans le cadre de la procédure entre M. Rosnick Grant et la Fédération Internationale de Football Association (FIFA), le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a décidé de confirmer la suspension à vie infligée à M. Rosnick Grant, ancien vice-président et chef des arbitres de la Fédération haïtienne de football (FHF), par la Chambre de Jugement de la Commission d'éthique de la FIFA pour violation de l'article 23 (protection de l'intégrité physique et mentale) et de l'article 25 (abus de pouvoir) du Code d'éthique de la FIFA en relation avec des actes de harcèlement, d'abus sexuels, et de menaces et coercition à l'encontre de femmes arbitres. L'amende de CHF 100'000.- initialement infligée à M. Rosnick Grant est en revanche réduite à CHF 35'000.-.

En mai 2020, la Chambre d'Instruction de la Commission d'éthique de la FIFA avait ouvert une enquête concernant M. Yves Jean-Bart, ex-Président de la FHF, qui était soupçonné d'avoir contraint plusieurs joueuses du Centre Technique National de la Croix-des-Bouquets à avoir des rapports sexuels avec lui. Au cours de la procédure, la Chambre d'instruction avait identifié M. Rosnick Grant comme l'un des auteurs d'abus sexuels et ouvert une enquête à son encontre en août 2020. Le 22 juillet 2021, sur la base du rapport final de la Commission d'éthique de la FIFA, du témoignage d'une victime, des déclarations de M. Rosnick Grant, et de celles de la Présidente de la Chambre d'Instruction de la Commission d'éthique de la FIFA, la Chambre de Jugement de la Commission d'éthique de la FIFA a rendu la décision attaquée.

Le 6 octobre 2021, M. Rosnick Grant a déposé un appel au TAS pour demander l'annulation de la décision attaquée, s'estimant innocent des faits qui lui étaient reprochés. Une Formation de trois arbitres du TAS, composée de Me Alexander McLin, Président (Suisse/Etats-Unis), Prof. Gérald Simon (France) et Me José J. Pintó (Espagne), a été constituée pour statuer sur cet appel. Une audience s'est tenue les 15 et 16 février 2023 au cours de laquelle de nombreux témoins ont été entendus, certains bénéficiant de mesures de protection particulières.

Pour fonder sa décision, la Formation arbitrale a notamment retenu le témoignage d'une victime, qui s'était déplacée en Suisse pour l'audience, comme étant précis, cohérent et crédible. La Formation arbitrale a également relevé le manque de cohérence et les imprécisions dans les déclarations des témoins appelés par M. Rosnick Grant, lesquels ont déclaré, pour la plupart, de manière contradictoire et



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

peu convaincante, que les dénonciations au sujet de M. Rosnick Grant résultaient d'un complot contre ce dernier. La Formation arbitrale a enfin considéré que l'amende infligée à M. Rosnick Grant était disproportionnée par rapport aux conditions salariales dont bénéficiait ce dernier à Haïti.

En conclusion, la Formation arbitrale a considéré que les éléments de preuve portés à la charge de M. Rosnick Grant concernant les accusations d'abus sexuels étaient suffisamment convaincants et que, par voie de conséquence, la sanction infligée à M. Rosnick Grant par la Chambre de Jugement de la Commission d'éthique de la FIFA devait être confirmée, l'exception de l'amende, réduite à CHF 35'000.-

Cette décision intervient quelques semaines après une autre décision du TAS concernant l'ancien président de la FHF, M. Yves Jean-Bart, qui avait été libéré des sanctions qui lui avaient été infligées par la FIFA, faute de preuves suffisantes. Cette sentence du TAS fait actuellement l'objet d'un recours au Tribunal fédéral suisse.

* * *